



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**

Service de l'eau et des risques

Perpignan, le **30 OCT. 2015**

Unité PEMA

Affaire suivie par :
francois PLANAS

☎ : 04.68.51.95.84.
✉ : francois.planas
@pyrenees-orientales.gouv.fr

AVIS AU PUBLIC

Enquête publique relative à l'exploitation des forages F1 et F2 et régularisation et extension d'une serre agricole sur la commune de Saint-Cyprien par la Coopérative Sud Roussillon

En application de l'arrêté préfectoral n° DDTM/SER/2015293-0002 du 20 octobre 2015 il sera procédé à une enquête publique préalable à l'autorisation requise, au titre du Code de l'Environnement, pour l'opération précitée.

Le dossier d'enquête publique, composé de la demande d'autorisation « loi sur l'eau », ainsi que le registre à feuillets non mobiles côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie de Saint-Cyprien pendant 32 jours consécutifs, du mardi 17 novembre 2015 au vendredi 18 décembre 2015 inclus.

Toute personne pourra en prendre connaissance sur place aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie au public, exceptés les samedi, dimanche et jours fériés, soit du lundi au jeudi, de 8h à 12h et de 13h à 18h et le vendredi, de 8h à 12h et de 13h à 16h.

Le public pourra formuler ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à la mairie de Saint-Cyprien, siège de l'enquête, à Monsieur ANGELATS Henri - Commissaire enquêteur – Enquête publique relative à « l'exploitation des forages F1 et F2 et la régularisation et l'extension d'une serre agricole » – Bd Desnoyer, 66750 Saint-Cyprien, qui les annexera audit registre après les avoir visées.

Monsieur ANGELATS Henri, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra les observations du public comme suit :

- le jeudi 19 novembre 2015 de 14 h à 17 h
- le lundi 7 décembre 2015 de 9 h à 12 h
- le mercredi 16 décembre 2015 de 14 h à 17 h

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance de l'arrêté d'ouverture d'enquête sur le site internet de l'État dans les Pyrénées-Orientales à l'adresse suivante: <http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-autres-procedures/Autorisations-loi-sur-l-eau>

Téléphone :

+33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Renseignements :

INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr
COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

L'ensemble du dossier d'enquête est mis à la disposition du public à la mairie de Saint-Cyprien ainsi qu'à la Préfecture des Pyrénées-Orientales (Direction départementale des territoires et de la mer). Toute personne physique ou morale intéressée pourra en obtenir communication après en avoir fait la demande dans les conditions prévues par la loi n° 78-753 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs.

À l'expiration du délai de l'enquête, soit le vendredi 18 décembre 2015, à l'heure de fermeture de la mairie au public, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations orales et écrites consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra le dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexes au Préfet des Pyrénées-Orientales avec un rapport sur l'enquête et, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables assorties de réserves ou défavorables.

Une copie des conclusions et du rapport du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, sur le site internet de l'État dans les Pyrénées-Orientales, à l'adresse internet précitée, ainsi qu'à la mairie de Saint-Cyprien et à la Préfecture des Pyrénées-Orientales (Direction départementale des territoires et de la mer) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Des informations sur le projet peuvent être sollicitées auprès de par la Coopérative Sud Roussillon, maître d'ouvrage.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation ou un refus, prise par arrêté du Préfet des Pyrénées-Orientales.